

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 25 septembre 2020

**Date d'émission:** 27 juillet 2007

**No de fiche:** 151A-20b

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

775 Écran protecteur contre l'humidité (Aérosol)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Élimine l'humidité; dépose une couche claire et protectrice pour la manutention, le stockage, l'expédition et l'utilisation des métaux. Peut être facilement enlevée. Ceci est un revêtement à base de solvant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

##### Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1, H222, H229  
Skin Irrit. 2, H315  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

##### 2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Flam. Aérosol 1, H222  
Press. Gas (Comp.), H280  
Skin Irrit. 2, H315  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

##### 2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:** H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:** P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P410/412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**Informations additionnelles:** Aucun

**2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015**

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:** H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:** P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P302/352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P332/313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P362/364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
 P410/412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations additionnelles:** Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucun

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	75-85	64742-47-8 265-149-8	ND	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302/H332
Cires d'hydrocarbures oxydées (pétrole), esters de méthyle, sels de baryum	5-7	68603-10-1 271-637-1	ND	Acute Tox. 4, H302/H332
Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-18, sels de baryum	3-6	93820-55-4 298-635-3	ND	Press. Gas (Comp.), H280
Dioxyde de carbone	1-5	124-38-9 204-696-9	ND	Asp. Tox. 1, H304
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités*	5-10	64742-52-5 265-155-0	ND	

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

\*Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux. L'inhalation excessive de vapeurs peut causer des irritations des yeux ou des voies respiratoires, des vertiges, des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent près du sol. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	–	–	179*	1200*
Cires d'hydrocarbures oxydées (pétrole), esters de méthyle, sels de baryum	–	–	–	–
Acide benzènesulfonique, dérivés dialkyles en C10-18, sels de baryum	–	–	–	–
Dioxyde de carbone	5000	9000	5000 STEL: 30000	9000 54000
Brouillard d'huile, minérale	–	–	(inhalable)	5

\*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH.

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Non disponible

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Non disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P3, demi-masque).

**Gants de protection:** Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc, nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes protectrices

**Autres:** Vêtements imperméables selon le besoin en cas de contact répété et prolongé avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	liquide	<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Couleur</b>	ambré	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	207°C, produit seulement	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	inconnu
<b>% volatil (par volume)</b>	82%	<b>pH</b>	-
<b>Point éclair</b>	66°C, produit seulement	<b>Densité relative</b>	0,8 kg/l
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	< 1
<b>Viscosité</b>	n'est pas défini	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de dermatite est en général affecté par l'exposition.

**Toxicité aiguë -**

**Par voie orale:** ETA-mélange > 5000 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5000 mg/kg
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50 rat	> 5000 mg/kg, estimé

**Par voie cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2000 mg/kg
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2000 mg/kg, estimé

**Par inhalation:** ETA-mélange > 5 mg/l, brouillards. L'inhalation excessive de vapeurs peut causer des irritations des yeux ou des voies respiratoires, des vertiges, des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5,2 mg/l
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5 mg/l, estimé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Légèrement irritant / Modérément irritant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant / Légèrement irritant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau, (OECD 406), cobaye	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:** Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

**Toxicité pour la reproduction:** Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition unique:** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**STOT-exposition répétée:** Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:** Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration en raison de la configuration de vaporisation en aérosol.

**Autres informations:** Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats légers (pétrole), hydrotraités: susceptible de se dégrader à l'air; intrinsèquement biodégradable. Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités: ce produit n'est pas facilement biodégradable (biodégradation, OECD 301F, 28 jours: 31%).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats légers (pétrole), hydrotraités: Coefficient de partage octanol/eau (log Kow) = 2,1-6,5. Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Distillats légers (pétrole), hydrotraités: s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Avant de l'évacuer au dépotoir, il se peut qu'il faille respecter au préalable les normes de traitement spécifiques au Barium. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	UN1950
<b>TMD:</b>	UN1950
<b>US DOT:</b>	UN1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

<b>OACI:</b>	Aérosols, Flammable
<b>IMDG:</b>	Aérosols
<b>ADR/RID/ADN:</b>	Aérosols, <i>flammable</i>
<b>TMD:</b>	Aérosols, <i>flammable</i>
<b>US DOT:</b>	Aérosols, <i>flammable</i>

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	2.1
<b>TMD:</b>	2.1
<b>US DOT:</b>	2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	N'EST PAS APPLICABLE
<b>TMD:</b>	N'EST PAS APPLICABLE
<b>US DOT:</b>	N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

**US DOT:** Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR 173.306(i)). ERG NO. 126  
**IMDG:** EmS. F-D, S-U, Shipped as Limited Quantity  
**ADR:** Classification code 5F, Tunnel restriction code (E), Shipped as Limited Quantity

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

**Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable

**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun

**Autres règlements de l'UE:** Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols. Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux de maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSENO : Dose sans effet nocif observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 US DOT : Ministère américain des transports  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)



**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:**

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Sur la base des composants
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H332: Nocif par inhalation.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Noms des pictogrammes de danger:** Flamme, bouteille à gaz (étiquetage non conforme à la CLP) point d'exclamation, environnement

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2.1, 3.2.

**Date de révision :** 25 septembre 2020

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.